

→ L'ART-THÉRAPIE N'EST PAS UNE MÉDECINE !

L'art-thérapie n'est pas une médecine !

L'art-thérapie est une méthode qui peut être utile car elle permet de stimuler les capacités créatrices d'une personne éprouvant des difficultés passagères ou chroniques. Elle peut l'aider à mobiliser plus de ressources psychiques.

Mais attention, l'art-thérapie n'est pas du tout une médecine ; ni conventionnelle ni douce y compris si l'intitulé de certaines formations peut donner l'illusion d'une formation médicale : il n'en est rien.

Elle ne peut être envisagée qu'avec l'accord d'un médecin traitant et seulement à titre complémentaire de la médecine conventionnelle, Sans cette précaution cette méthode pourrait s'avérer dangereuse car elle ferait prendre des risques graves en retardant l'intervention de la médecine.

Aucun art-thérapeute sérieux formé à PROFAC ne prendra ce risque charlatanesque car il a été formé au fait qu'il serait responsable de l'aggravation d'un symptôme s'il présentait l'art-thérapie comme une médecine alternative. L'art-thérapeute se conforme ainsi à la loi qui stipule que seul un médecin peut poser un diagnostic et prescrire un traitement qui a obtenu une validation scientifique.

Rien ne doit être entrepris par un art-thérapeute qui puisse faire perdre des chances d'amélioration ou de guérison aux personnes malades. Aucun diplôme dans le champ de l'art-thérapie, ne peut, malgré son intitulé privé ou universitaire, donner l'illusion qu'il s'agit d'une profession médicale. Il en va de même pour les différentes « habilitations » d'associations ou de fédérations auto-proclamées qui pourraient donner l'illusion d'une accréditation nationale. L'art-thérapie a elle-seule, ne présente pas les garanties d'efficacité et de sécurité de la médecine conventionnelle et ne peut donc en aucun cas la remplacer dans la mesure où elle n'est pas inscrite dans le code de la santé publique. Le titre d'art-thérapeute n'est pas inscrit dans ce code et ne fait pas partie du registre partagé des professionnels de santé (RPPS).

Le public doit être informé que tout art-thérapeute commettrait une faute grave s'il prenait part à l'établissement d'un diagnostic ou d'un traitement de maladies, réelles ou supposées, par acte personnel, consultations verbales ou écrites, car il serait en situation d'exercice illégal de la médecine. Des sanctions d'emprisonnement et d'amende très lourdes sont encourues dans ce cas.

Cas des art-thérapeutes psychothérapeutes.

PROFAC ne délivre pas le titre de psychothérapeute et aucun art-thérapeute formé par nos soins ne peut prétendre exercer cette profession en s'appuyant sur notre formation. L'usage professionnel du titre de psychothérapeute est officiellement réglementé par l'article 52 de la loi 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique.

Sur notre site le public est prévenu :

"Ne vous adressez jamais à une ou un art-thérapeute avoir d'avoir demandé conseil à votre médecin traitant.

Ne cessez jamais de vous-même, y compris si vous y êtes invité par un non-médecin, le traitement qui vous a été prescrit par un médecin.

Si vous constatiez une dérive de la part d'une ou d'un art-thérapeute (demande d'arrêt de traitement, discours dénigrant la médecine, tarif exorbitant, discours mystico-religieux...) n'hésitez pas à nous le signaler après avoir saisi les autorités compétentes. "